

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 15 juillet 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 juillet 2014

2014 DASES 1130 G Subvention et convention avec l'association Aurore pour les centres d'hébergement d'urgence et de stabilisation pour femmes La Maison et Le Relais Cœur de femmes (13e), 14e) et 18e).

Mme Dominique VERSINI, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3411- 1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 24 juin 2014, par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui demande l'autorisation de signer une convention annuelle avec l'association « Aurore », dont le siège social est situé 1, rue Emmanuel Chauvière (Paris 15^{ème}), lui attribuant une subvention de 76 000 euros au titre de 2014 pour le fonctionnement de son dispositif d'hébergement pour femmes en situation de grande précarité appelé « La Maison et le Relais Cœur de femmes » ;

Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association « Aurore» (numéro SIMPA 2541 et numéro dossier 2014-05450) dont le siège social est situé 1, rue Emmanuel Chauvière (Paris 15^{ème}). Le texte de cette convention est joint à la présente délibération. Elle prévoit de fixer le montant de la subvention du Département de Paris attribuée à l'association au titre de 2014 à 76 000 euros pour le fonctionnement du dispositif d'hébergement d'urgence et de stabilisation pour femmes « La Maison et le Relais Cœur de femmes », situés 77 rue du Château des rentiers (13^{ème}), 54, rue du Ruisseau (18^{ème}) et provisoirement 82 avenue Denfert Rochereau dans le 14^{ème}.

Article. 2 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 65, rubrique 581, nature 6574, ligne DF 34012 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2014 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.